



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER MASSON DEHAYE N. JACOB C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE WEHRLIN MATHIS DANNEBEY DEVITERNE ENEL BEN ISMAIL

Absents excusés :

A. ANDRE a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. FRANCHE a donné pouvoir à L. WEHRLIN
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. MASSON
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
L. BABIN a donné pouvoir à N. JACOB
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Affouages 2026

Nomenclature : 7.2.2 FINANCES LOCALES – Fiscalité – Autres taxes redevances

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : L. WEHRLIN

Exposé des motifs

Le plan d'aménagement forestier prévoit une coupe pour 2025/2026.

Sont concernées dans la proposition de l'ONF trois parcelles, pour un volume estimé à exploiter de plus ou moins 280 M³.

Les lots issus de la coupe comportant des grumes abattues - débardées - cubées seront proposées à la vente par l'ONF.

Les lots issus de la coupe sanitaire et de régénération, les houppiers, seront attribués parmi les affouagistes qui se sont fait connaître auprès des services communaux.

Après évaluation du peuplement sur l'ensemble du massif forestier, il y a également lieu de procéder à la découpe et l'enlèvement des bois endommagés, secs sur pied, ainsi que des branches cassées sur l'ensemble de la forêt communale, pour des raisons de sécurité et d'entretien.

Délibération

Vu le plan d'aménagement forestier pour la période 2023/2042, approuvé le 13/04/2023,

Vu les fiches de désignation parcellaires de l'ONF en date du 15/07/2025,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et la conservation du massif forestier dans de bonnes conditions de sécurité,

Considérant l'avis des commissions en date du 19 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 présenté par l'ONF,
- **DE DEMANDER** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, **DE FIXER** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 : vente des grumes débardées bord de route et partage sur pied entre les affouagistes des houppiers,
- **D'AUTORISER** la vente par l'ONF de l'ensemble des grumes lors des ventes groupées ou vente amiable,
- **D'AUTORISER** l'exploitation des éléments identifiés : chablis, volis et chanelles, brins et tiges secs sur pied ainsi que l'exploitation des branches tombées au sol,
- **DE PROCÉDER** à la vente amiable des bois, classés à destination exclusive de chauffage,
- **DE DESIGNER** comme garants susmentionnés : L. WEHRLEN, J. DENIS et J. ENEL,
- **DE FIXER** le prix de vente de bois de chauffage à façonner pour l'année 2026 à **12,00 € TTC** le stère.

PJ : Note technique

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/12/2025 et que la convocation a été faite le 25/11/2025.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 08 décembre 2025
Le Maire,
Marc OGIEZ



COMMISSIONS du 19 novembre 2025 CONSEIL MUNICIPAL du 01 décembre 2025

NOTE TECHNIQUE

OBJET : Coupe de bois – fixation des tarifs 2026

Le plan d'aménagement forestier prévoit une coupe pour 2025/2026.

L'ONF propose d'intervenir sur les parcelles 5, 6, 7 et ponctuellement sur l'ensemble du massif forestier pour une surface totale d'environ 10 Ha et estime le volume à exploiter à +- 280 M³.

Les parcelles désignées comportent un volume important de grumes de valeur (+- 120 M³) qui seront proposées, après abattage et débardage par un professionnel, et cubage à la vente, par l'ONF.

En parallèle, après évaluation du peuplement sur l'ensemble du massif forestier, il y a lieu de procéder sans délais à la découpe et l'enlèvement des bois endommagés (chablis, volis, chanelles, brins et tiges secs sur pied...) ainsi que des branches cassées sur l'ensemble de la forêt communale pour des raisons de sécurité et d'entretien.

Les lots issus de la coupe sanitaire et de régénération, les bois endommagés, secs sur pieds, les houppiers (volume estimé sur l'ensemble du massif +- 250 stères) seront attribués parmi les affouagistes qui se sont fait connaître auprès des services communaux.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 présenté par l'ONF
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **POUR LES COUPES INSCRITES** fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026 : vente des grumes débardées bord de route et partage sur pied entre les affouagistes des houppiers
- **D'AUTORISER** la vente par l'ONF de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire
- **D'AUTORISER** l'exploitation des éléments identifiés : chablis, volis et chanelles, brins et tiges secs sur pied ainsi que l'exploitation des branches tombées au sol
- **DE PROCÉDER** à la vente amiable des bois, classés à destination exclusive de chauffage
- **DE DESIGNER** comme garants solidiairement responsables, avec leur accord, les habitants sus mentionnés : M. WEHRLEN, M. DENIS et M. ENEL
- **DE FIXER** le prix de vente de bois de chauffage à façonner pour l'année 2026 à **12,00 € TTC** le stère.